

Résumé des nouveautés sur les Données en 2024



CHINE

Les lois et réglementations chinoises sur les données ont évolué et fluctué ces dernières années, en particulier en ce qui concerne les règles sur les transferts transfrontaliers de données et les méthodes appropriées de protection des informations personnelles. Ce n'est que cette année que ces règles se sont plus ou moins stabilisées.

Nous introduirons brièvement ici les deux nouvelles normes nationales sur la protection des informations personnelles, et les Dispositions sur la Facilitation et la Régulation du Flux de Données Transfrontalier publiées en mars 2024.

Nous avons également publié une newsletter (<https://www.dsavocats.com/mailling/Asia%20News/Newsletter%20Asie%201112%20FR.pdf>) sur le Règlement sur la Gestion de la Sécurité des Données en Réseau (en chinois 网络数据安全条例), qui a été publié le 24 septembre 2024 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Le 28 décembre 2023, la Norme Nationale GB/T 43506-2023 Services de Télécommunications et Internet – Exigences de protection des informations personnelles des utilisateurs (en chinois 电信和互联网服务-用户和个人信息保护技术要求) a été publiée et est entrée en vigueur le 1er avril 2024.

Cette Norme Nationale s'applique au traitement des informations personnelles par les fournisseurs de services de télécommunications et d'Internet. En tenant compte du principe de classification et de hiérarchisation des données établi par la Loi sur la Protection des Informations Personnelles (PIPL), cette norme fournit des solutions pratiques. Elle exige que les responsables de traitement classifient les informations personnelles des utilisateurs en trois (3) catégories et les hiérarchisent en cinq (5) niveaux.

Les trois (3) catégories d'informations personnelles :

- Informations d'identité et d'authentification de l'utilisateur,
- Données de l'utilisateur et informations sur les contenus échangés via le service de télécommunication et d'Internet (ex. : contenu des SMS, liste des contacts, liste d'amis etc.).
- Informations liées à l'utilisation des services par l'utilisateur (ex. information de facturation, heure d'accès au réseau, adresse MAC de l'appareil, information sur la carte SIM etc.).

Les cinq (5) niveaux d'informations personnelles: Plus le niveau est élevé, plus les exigences de protection des informations personnelles sont strictes. Par exemple, si le service d'un fournisseur d'Internet nécessite le traitement d'informations personnelles de niveau 5 comme la carte d'identité ou les données biométriques, ce service sera également classé en niveau 5, et le fournisseur de service devra prendre des mesures de protection correspondantes, telles que la surveillance en temps réel et l'alerte de sécurité.

Il est conseillé pour les fournisseurs de services de télécommunications et d'Internet d'ajuster leur cadre de protection des informations personnelles actuel pour intégrer les exigences de cette norme.

Le 22 mars 2024, les *Dispositions sur la Facilitation et la Régulation du Flux de Données Transfrontalier* (en chinois 促进和规范数据跨境流动规定) ont été publiées avec effet immédiat et accordent des exemptions aux formalités de transfert transfrontalier des informations personnelles.

- Les données transférées (ne contenant pas d'information personnelle ou de données importantes) sont collectées et générées dans le cadre d'activités telles que le commerce international, le transport transfrontalier, la coopération académique, la fabrication et le marketing transfrontalier;
- Les informations personnelles sont collectées et générées à l'étranger, transférées en Chine pour traitement puis retransférées à l'étranger, sans être mélangées avec des informations personnelles domestiques ou des données importantes lors du traitement en Chine;
- Les informations personnelles sont nécessaires au transfert pour l'exécution d'un contrat auquel la personne dont les informations personnelles sont traitées, est partie (ex. : achats transfrontaliers, livraison, transfert de fonds, paiement, ouverture de compte, réservation de billets d'avion et d'hôtel, traitement des visas, services d'examen, etc.);
- Le transfert nécessaire des informations personnelles des employés pour la gestion RH selon les règles du travail ou les conventions collectives;
- Les informations personnelles qu'il est nécessaire de transférer en cas de situation d'urgence pour protéger la vie, la santé et la propriété des individus;
- Le transfert d'informations personnelles non sensibles n'excédant pas 100.000 individus depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour les transferts transfrontaliers de données qui ne relèvent pas des scénarios ci-dessus, et/ou si cela concerne des données importantes et/ou des Opérateurs d'Infrastructures d'Information Critique (CIIO), il est recommandé de consulter des professionnels avant d'effectuer tout transfert.

Le 25 avril 2024, la *Norme Nationale GB/T 43739-2024 sur le Guide d'Audit et de Gestion pour le traitement des informations personnelles dans les Applications Mobiles dans les App Stores* (en chinois 应用商店的移动互联网应用程序 (App) 个人信息处理规范性审核与管理指南) a été publiée et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Cette norme vise à fournir un guide officiel aux opérateurs d'App Store pour examiner les activités de traitement des informations personnelles des éditeurs d'applications. Elle peut également servir de référence aux autorités lors de l'inspection des activités de traitement des informations personnelles.

Les opérateurs d'App Store sont tenus d'examiner, au regard du droit sur la protection des données, les applications existantes et les nouvelles applications. Dans les cas où les applications ne respecteraient pas certaines exigences (par exemple, l'obligation d'avoir une politique de protection des données personnelles où doivent figurer les informations essentielles), l'application peut être retirée du magasin désigné, ou devra être modifiée. Il est également demandé aux opérateurs d'App Store de valider les activités de traitement des informations personnelles en « utilisant des moyens techniques et grâce aux informations fournies », mais une incertitude demeure sur la façon dont les opérateurs d'App Store feront en pratique. .

Pour valider l'exactitude de la politique de confidentialité, les éditeurs d'applications doivent répondre à plusieurs questions liées au traitement des informations personnelles. Par exemple :

- Des informations personnelles de mineurs de moins de 14 ans sont-elles collectées;
- Quel est le type d'informations personnelles collectées;
- Quels sont les services spécifiques associés aux informations personnelles;

- Quelles sont les informations personnelles sensibles collectées et la raison de leur collecte;
- Le traitement des informations personnelles est-il localisé dans le terminal de l'utilisateur ;
- Quelle est la liste des SDK fournis par des tiers et les détails de leurs activités de traitement des informations personnelles.

Cette norme a comblé l'écart entre les principes juridiques et la mise en œuvre pratique de la protection des informations personnelles dans les applications. Bien qu'elle soit principalement conçue pour les opérateurs d'App Store, les éditeurs et développeurs d'applications sont également encouragés à se familiariser avec cette norme. Cette connaissance contribuera à garantir que leurs applications seront lancées et exploitées en conformité avec les exigences de protection des informations personnelles.

Le 29 septembre 2024, la *Norme Nationale GB/T 44588-2024 sur les Règles de Traitement des Informations Personnelles par les Plateformes, et les fournisseurs de Produits et Services Internet* (en chinois 互联网平台及产品服务个人信息处理规则) a été publiée et entrera en vigueur le 1er avril 2025.

Cette norme est formulée pour fournir un guide aux fournisseurs de plateformes, produits et services Internet dans le traitement des informations personnelles. Les produits et services incluent les applications Internet mobiles et les mini-programmes. La Norme Nationale décrit en détail les procédures et les tâches que doivent accomplir les responsables de traitement afin de mettre en œuvre des obligations de protection des informations personnelles sur les points suivants :

- **Rédaction de la Politique de Confidentialité** : conseils sur ce qu'il faut inclure dans la politique de confidentialité pour les utilisateurs.
- **Publication de la Politique de Confidentialité** : instructions sur la manière de publier correctement la politique de confidentialité.
- **Mise à jour et Amendement de la Politique de Confidentialité** : procédures pour mettre à jour et modifier la politique de confidentialité si nécessaire.
- **Gestion des Plaintes et Litiges** : méthodes de gestion des plaintes et de résolution des litiges liés à la protection des informations personnelles.

Il est important de noter que les responsables de traitement ne peuvent plus se contenter d'utiliser une version anglaise ou une traduction chinoise de la politique de confidentialité fournie par les sièges sociaux à l'étranger pour répondre aux exigences locales de traitement des informations personnelles. Bien que cette pratique ait pu servir de solution temporaire pour certaines entreprises afin de se conformer à la Loi sur la Protection des Informations Personnelles (PIPL) ces dernières années, il est désormais nécessaire de préparer une version légalement qualifiée et de la mettre à jour selon les exigences en constante évolution, comme celles énoncées dans cette norme.

Si vous recherchez une FAQ sur le Règlement sur la Gestion de la Sécurité des Données en Réseau (en chinois 网络安全管理条例) publié le 24 septembre 2024 et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, veuillez consulter notre newsletter distincte intitulée "Nouveau Règlement sur les Données : un air de déjà vu mais qui reste important". <https://www.dsavocats.com/ mailing/Asia%20News/Newsletter%20Asie%201112%20FR.pdf>

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Isabelle DOYON
Senior Associate - Shanghai Office
donyon@dsavocats.com

ZHANG Beibei
Senior Associate - Shanghai Office
beibezhang@dsavocats.com

Enzo TRUPIANO
Intern - Shanghai Office
Enzotrupiano@dsavocats.com

22 Novembre 2024

La Newsletter a pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Son contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.